

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Interdiction de circulation temporaire relative à la restriction de circulation pour l'organisation de la « Retraite aux flambeaux » du Marché de Noël 2022**

Monsieur le Maire de la commune de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation d'une retraite aux flambeaux par la Mairie de Vendeville dans le cadre des festivités du Marché de Noël 2022,

Considérant que l'organisation de cette retraite aux flambeaux peut présenter des risques d'accident et engager la sécurité des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de la retraite aux flambeaux afin de prévenir tout risque ;

### ARRETE

N° 203-2022-11-22

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables le samedi 26 novembre 2022 de 17h00 à 19h00 sur la Commune de Vendeville.

ARTICLE 2 : Le parcours emprunté pour la retraite aux flambeaux démarre au parking de la Médiathèque puis :

- rue de la Paix ;
- rue des Jardins ;
- rue d'Avelin ;
- rue de Seclin jusqu'à la Salle « La Chiconnière ».

ARTICLE 3 : Pendant la retraite aux flambeaux, la circulation sera coupée temporairement sur le parcours emprunté et déviée selon l'état d'avancement du cortège vers les rues de Fâches, Ferrière et de Wattignies.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules s'effectuera avec l'autorisation des signaleurs présents sur le parcours de la retraite aux Flambeaux.

ARTICLE 5 : Les piétons participant à la retraite aux flambeaux seront encadrés par deux véhicules positionnés devant et derrière le cortège qui seront équipés de dispositifs de signalement lumineux.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France
- Madame le Commandant de la Police de Wattignies,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille

Fait à Vendeville, le 22 Novembre 2022

Le Maire,  
  
Ludovic PROISY

